

Pharmacies de garde

Une procédure particulière s'applique les dimanches, jours fériés et la nuit concernant les pharmacies de garde.



Lors de gardes de jour (dimanches et jours fériés) ainsi que lors d'urgence pharmaceutique de nuit (de 20h à 9h le lendemain), et par mesure de sécurité, vous devez obligatoirement :

- **Entre 6h et 22h**, vous présenter au commissariat de Police de Fontainebleau muni d'une ordonnance datée du jour et une pièce d'identité.
- **Après 22h**, contacter la police nationale en composant le 17.

La pharmacie de garde sera alors prévenue de votre passage.

Les coordonnées de l'officine ainsi que les modalités d'intervention (sonnette, guichet...) vous seront ensuite communiquées par l'autorité concernée.